



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 30 SEPTEMBRE 2021

Date de la convocation : 23 septembre 2021

Nombre de conseillers en exercice : 29

Nombre de conseillers qui ont pris part à la séance : 25

Président de séance : M. Dominique IDIART, Maire de la Commune de Saint-Pée-sur-Nivelle.

Présents :

Dominique IDIART, Pierrette PARENT-DOMERGUE, Brigitte RYCKENBUSCH, Pascal IRUBETAGOYENA Céline LARRAMENDY, Xabi CAMINO, Mirentxu EZCURRA, Jacques SCHREIBER, Christophe JAUREGUY, Géva SANCHEZ, Anne BORDES, Nicolas DOKHELAR, Christine ARTOLA, Michel SOUHARSE, Franck DORRATÇAGUE, Christine PERUGORRIA, Nathalie POURTEAU-ZAMORA, Fabienne SANCHEZ, Ramuntxo GARAT, Camille FOURT-ARTEAGA, Laurène ROBERT de BEAUCHAMP, Martine ARHANCET, Jean-Bernard DOLOSOR, Denise TAPIA et Véronique FAGES.

Pouvoirs :

Pierre FALIERE a donné pouvoir à M. le Maire, Amaia GOBET a donné pouvoir à Christine ARTOLA, Hélène LARROUDE a donné pouvoir à Laurène ROBERT DE BEAUCHAMP, Emmanuel BEREAU a donné pouvoir à Jean-Bernard DOLOSOR.

Secrétaire de séance :

Franck DORRATAGUE.

Délibération n°1

Objet : Modification de la composition des commissions municipales.

Rapporteur : M. le Maire

Par délibération en date du 16 juillet 2020, le Conseil municipal a créé 12 commissions municipales et en a désigné les membres.

Une première modification de la composition des commissions est intervenue par délibération en date du 10 avril 2021.

Suite à l'installation d'un nouveau conseiller municipal, il y a lieu de la modifier à nouveau.

Il est proposé au Conseil municipal :

- de modifier la composition des commissions municipales.

Herriko kontseiluari proposatzen zaio :

- **herriko batzordeen osaera kanbiatzea.**

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir débattu,

le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- de modifier la composition des commissions municipales comme suit.

Deliberatu ondoren, Herriko kontseiluak erabakitzen du aho batez :

- **herriko batzordeen osaera kanbiatzea, segidan aurkeztua den bezala.**

Commission urbanisme

Pierrette Parent-Domergue

Mirentxu Ezcurra

Pierre Falière

Anne Bordes

Nathalie Pourteau-Zamora

Christine Perugorria

Ramuntxo Garat

Camille Fourt-Arteaga

Jean-Bernard Dolosor

Denise Tapia

Hélène Larroudé

Commission cadre de vie, travaux et développement durable

Christophe Jaureguy
Pierrette Parent-Domergue
Nathalie Pourteau Zamora
Anne Bordes
Nicolas Dokhelar
Franck Dorratçague
Jean-Bernard Dolosor
Hélène Larroudé
Laurène Robert de Beauchamp

Commission commerce, tourisme et animation

Brigitte Ryckenbusch
Pierrette Parent-Domergue
Mirentxu Ezcurra
Pierre Falière
Géva Sanchez
Christine Artola
Fabienne Sanchez
Michel Souharse
Camille Fourt-Arteaga
Véronique Fages
Laurène Robert de Beauchamp

Commission euskara

Brigitte Ryckenbusch
Pierrette Parent-Domergue
Pascal Irubetagoiena
Xabi Camino
Amaia Gobet
Christophe Jaureguy
Géva Sanchez
Christine Perugorria
Jean-Bernard Dolosor
Martine Arhancet

Commission enfance, affaires scolaires et périscolaires

Pascal Irubetagoiena
Pierrette Parent-Domergue
Amaia Gobet
Géva Sanchez
Christine Artola
Fabienne Sanchez
Martine Arhancet
Hélène Larroudé

Commission finances

Céline Munduteguy Larramendy
Pierrette Parent-Domergue
Jacques Schreiber
Brigitte Ryckenbusch
Christophe Jaureguy
Pierre Falière
Laurène Robert de Beauchamp
Hélène Larroudé

Véronique Fages

Commission sport

Céline Munduteguy-Larramendy
Pierrette Parent-Domergue
Christophe Jaureguy
Christine Perugorria
Nathalie Pourteau-Zamora
Camille Fourt-Arteaga
Hélène Larroudé
Véronique Fages

Commission associations, culture et jeunesse

Xabi Camino
Pierrette Parent-Domergue
Pascal Irubetagoiena
Michel Souharse
Christine Perugorria
Pierre Falière
Camille Fourt-Arteaga
Martine Arhancet
Hélène Larroudé
Véronique Fages

Commission communication

Xabi Camino
Pierrette Parent-Domergue
Jacques Schreiber
Annes Bordes
Martine Arhancet
Véronique Fages

Commission agriculture, forêt et environnement

Mirentxu Ezcurra
Pierrette Parent-Domergue
Paxkal Irubetagoiena
Jacques Schreiber
Nicolas Dokhelar
Franck Dorratçague
Ramuntxo Garat
Emmanuel Bereau
Denise Tapia
Jean-Bernard Dolosor

Commission PLU

Pierrette Parent-Domergue
Mirentxu Ezcurra
Christophe Jaureguy
Pierre Falière
Anne Bordes
Nathalie Pourteau-Zamora
Christine Perugorria
Ramuntxo Garat
Franck Dorratçague
Camille Fourt-Arteaga

Jean-Bernard Dolosor
Hélène Larroudé

Délibération n°2

Objet : Modification de la composition des comités de quartier.

Rapporteur : M. le Maire

Par délibération en date du 22 juillet 2021, le Conseil municipal a désigné les conseillers municipaux qui siégeront au sein de chacun des huit comités de quartier.

Suite à l'installation d'un nouveau conseiller municipal, il y a lieu de modifier cette représentation.

Il est proposé au Conseil municipal :

- de modifier la liste des élus désignés pour siéger au sein des comités de quartier.

Herriko kontseiluari proposatzen zaio :

- **auzo batzordeetan aulkia duten hautetsien zerrenda kanbiatzea.**

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir débattu,

le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- de désigner madame Véronique Fages pour siéger au comité de quartier du lac à la place de Pascal Irubetagoyena.

Deliberatu ondoren, Herriko kontseiluak erabakitzen du aho batez :

- **auzo batzordeetan aulkia duten hautetsien zerrenda kanbiatzea.**

Délibération n°3

Objet : Désignation d'un nouvel élu au sein de la commission extra-municipale – espace culturel Larreko.

Rapporteur : M. le Maire

Par délibération en date du 7 décembre 2020, le Conseil municipal a créé une commission extra-municipale pour travailler sur la programmation culturelle et en a désigné les membres.

Suite à la démission de M. Jean-Baptiste Yriarte, il y a lieu de désigner un nouveau membre.

Il est proposé au Conseil municipal :

- de désigner un élu du Conseil municipal pour siéger au sein de la commission extra-municipale - espace culturel Larreko.

Herriko kontseiluari proposatzen zaio :

- **Herriko kontseiluko hautetsi bat izendatzea, “Larreko kultur gunea” Herriko Etxetik kanpoko batzordean aulkia ukan dezan.**

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir débattu,

le Conseil municipal à l'unanimité :

- de désigner madame Véronique Fages pour siéger au sein de la commission extra-municipale - espace culturel Larreko.

-

Deliberatu ondoren, Herriko kontseiluak aho batez :

- **Véronique Fages anderea izendatzea, “Larreko kultur gunea” Herriko Etxetik kanpoko batzordean aulkia ukan dezan.**

Délibération n°4

Objet : Constitution de la Société Publique Locale (SPL) des Pyrénées-Atlantiques, prise de participation de la commune de Saint-Pée-sur-Nivelle.

Rapporteur : Christophe Jaureguy

Le Département, chef de file des solidarités envers les territoires, soutient solidairement les communes et les établissements publics de coopération intercommunale. Il accompagne les initiatives locales en financement et en ingénierie.

Dans ce cadre, afin de soutenir les collectivités et de les doter d'éléments d'aide à la décision en matière d'aménagement et de construction, le Département a initié la création d'une SPL dédiée à cet objet et propose aux collectivités de participer à cette création.

La SPL aura vocation à offrir aux collectivités membres une ingénierie de projets en aménagement et construction, dans le cadre d'une relation de quasi-régie permettant la conclusion de marchés de prestations (notamment de types études pré-opérationnelles, de programmation, de mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage ou de conduite d'opérations, de mandat, ou de concession) sans mise en concurrence préalable. Cette proposition d'offre d'ingénierie sera un prolongement de l'action déjà portée par la société d'économie mixte, SEPA.

Les caractéristiques principales de la SPL sont les suivantes :

Durée : 99 ans

Siège social : 238 Bd de la Paix à Pau

Objet social :

La société aura pour objet, exclusivement pour le compte de ses actionnaires et sur leur territoire, d'apporter une offre globale en termes :

- d'aménagement du territoire en espace urbain, rural ou naturel.
Ceci, notamment en vue de la requalification et du développement des centres villes et centres bourgs, de l'amélioration du cadre de vie et de l'habitat dans le cadre d'opérations de revitalisation territoriale ou autres, du développement des équipements touristiques et de loisirs, du développement économique, et de contribuer au développement durable et à la préservation de l'environnement ;
- de construction, rénovation, restauration, démolition, entretien d'équipements publics, bâtiments et infrastructures.
Ceci, y compris pour contribuer au développement de l'offre d'habitat et au renouvellement résidentiel, au développement de l'offre médico-sociale, au développement économique, ainsi qu'à l'amélioration de l'offre d'équipements publics.

Dans ces domaines, la société pourra réaliser ou prêter assistance pour :

- des études, conseils et analyses ;
- des opérations d'aménagement au sens de l'article L300-1 du code de l'urbanisme ;

- des opérations de construction, de rénovation, de restauration, de démolition, d'entretien de tout immeuble, local ou ouvrage ;
- l'exploitation, la gestion, l'entretien et la mise en valeur d'immeubles, ouvrages et équipements.

Plus généralement, la société pourra accomplir toutes les opérations financières, juridiques, commerciales, industrielles, civiles, immobilières ou mobilières qui peuvent se rattacher directement ou indirectement à l'objet social.

Elle pourra en outre réaliser de manière générale toutes les opérations qui sont compatibles avec cet objet et qui contribuent à sa réalisation.

Capital social :

Le capital est de 225.000 €, soit 2 250 actions de 100 euros.

Actionnaires :

Le Département sera actionnaire majoritaire (90% maximum à la création de la société).

Les autres actionnaires seront les communes, communautés de communes et communautés d'agglomération du Département volontaires.

Il est proposé que la commune de Saint-Pée-sur-Nivelle entre au capital de cette SPL, à hauteur de cinq actions soit 500 €.

Sur un plan opérationnel, la nouvelle SPL bénéficiera d'une mutualisation de ressources humaines avec la SEPA (ainsi que sa filiale la SIAB), au moyen de l'adhésion à un groupement d'employeurs.

Il est proposé au Conseil municipal :

- de décider de la constitution d'une société publique locale régie par les dispositions des articles L.1531-1, L.1521-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales, dénommée SPL des Pyrénées-Atlantiques, dont l'objet social, le siège social, le capital et la durée ont été exposés ci-dessus,
- de fixer la participation de la commune de Saint-Pée-sur-Nivelle au capital de la SPL à hauteur de 500 euros et autorise la libération de cette participation en totalité,
- de procéder à l'adoption des statuts de la SPL des Pyrénées-Atlantiques et autoriser M. le Maire à signer les statuts, et tous actes utiles à la constitution de ladite société,
- de désigner M. le Maire comme son représentant permanent à l'assemblée générale des actionnaires de la SPL, et comme son représentant permanent à l'assemblée spéciale de la SPL qui sera notamment chargée de désigner un ou des représentants commun(s) au conseil d'administration de la SPL.

Herriko kontseiluari proposatzen zaio :

- **erabakitzea Pirinio Atlantikoetako Tokiko Konpainia Publikoa izeneko tokiko konpainia publiko bat eratzea, Lurralde Elkargoen Kode Orokorreko L.1531-1, L.1521-1 eta ondoko artikuluetako xedapenen arabera. Gorago azalduak dira konpainia horren helburuak, egoitza soziala, kapitala eta iraupena,**
- **zehaztea Senpereko herriak Pirinio Atlantikoetako Tokiko Konpainia Publikoaren kapitalean 500 euroko parte hartzea eginen duela. Parte hartze hori osorik ordaintzeko baimena ematea,**
- **Pirinio Atlantikoetako Tokiko Konpainia Publikoaren estatutuak onartzea, eta auzapez jaunari baimena ematea estatutuak eta konpainia hori eratzeko**

dokumentu baliok guziak sinatzeko,

- **Auzapez jauna izendatzea Senpereko herriaren ordezkari iraunkor gisa Pirinio Atlantikoetako Tokiko Konpainia Publikoaren akziodunen biltzar nagusian. Halaber, Auzapez jauna izendatzea Senpereko herriaren ordezkari iraunkor gisa Pirinio Atlantikoetako Tokiko Konpainia Publikoaren biltzar berezian, bestek beste biltzar berezi hori Pirinio Atlantikoetako Tokiko Konpainia Publikoaren administrazio kontseiluko ordezkari komun bat edo batzuk izendatzeaz arduratuko baita.**

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir débattu,

le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- de décider de la constitution d'une société publique locale régie par les dispositions des articles L.1531-1, L.1521-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales, dénommée SPL des Pyrénées-Atlantiques, dont l'objet social, le siège social, le capital et la durée ont été exposés ci-dessus,
- de fixer la participation de la commune de Saint-Pée-sur-Nivelle au capital de la SPL à hauteur de 500 euros et autorise la libération de cette participation en totalité,
- de procéder à l'adoption des statuts de la SPL des Pyrénées-Atlantiques et autoriser M. le Maire à signer les statuts, et tous actes utiles à la constitution de ladite société,
- de désigner M. le Maire comme son représentant permanent à l'assemblée générale des actionnaires de la SPL, et comme son représentant permanent à l'assemblée spéciale de la SPL qui sera notamment chargée de désigner un ou des représentants commun(s) au conseil d'administration de la SPL.

Deliberatu ondoren, Herriko kontseiluak erabakitzen du aho batez :

- **erabakitzea Pirinio Atlantikoetako Tokiko Konpainia Publikoa izeneko tokiko konpainia publiko bat eratzea, Lurralde Elkargoen Kode Orokorreko L.1531-1, L.1521-1 eta ondoko artikuluetako xedapenen arabera. Gorago azalduak dira konpainia horren helburuak, egoitza soziala, kapitala eta iraupena,**
- **zehaztea Senpereko herriak Pirinio Atlantikoetako Tokiko Konpainia Publikoaren kapitalean 500 euroko parte hartzea eginen duela. Parte hartze hori osorik ordaintzeko baimena ematea,**
- **Pirinio Atlantikoetako Tokiko Konpainia Publikoaren estatutuak onartzea, eta auzapez jaunari baimena ematea estatutuak eta konpainia hori eratzeo dokumentu baliok guziak sinatzeko,**
- **Auzapez jauna izendatzea Senpereko herriaren ordezkari iraunkor gisa Pirinio Atlantikoetako Tokiko Konpainia Publikoaren akziodunen biltzar nagusian. Halaber, Auzapez jauna izendatzea Senpereko herriaren ordezkari iraunkor gisa Pirinio Atlantikoetako Tokiko Konpainia Publikoaren biltzar berezian, bestek beste biltzar berezi hori Pirinio Atlantikoetako Tokiko Konpainia Publikoaren administrazio kontseiluko ordezkari komun bat edo batzuk izendatzeaz arduratuko baita.**

Délibération n°5

Objet : Approbation d'une convention de prestation de services avec l'Office du tourisme communautaire pour la gestion de l'écomusée de la pelote.

Rapporteur : Brigitte Ryckenbusch

Par délibération en date du 7 décembre 2020, le Conseil municipal a approuvé la convention de prestations de services relative à la gestion de l'écomusée.

Cette convention prévoit que les visites de l'écomusée de la pelote soient assurées par les agents de l'Office de tourisme communautaire du Pays basque.

Après échange avec le président de l'Office de tourisme, il a été convenu que, dans la mesure où la commune prenait à sa charge les salaires des agents intervenant pour assurer les visites, elle en percevrait les recettes.

Dès lors, une nouvelle convention, intégrant ces nouvelles modalités, pourrait être signée avec l'Office du tourisme communautaire pour la période du 1^{er} octobre 2021 au 31 décembre 2022.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver la convention de prestations de services relative à la gestion de l'écomusée de la pelote basque,
- d'autoriser M. le Maire ou son représentant à la signer.

Herriko kontseiluari proposatua zaio :

- **Euskal pilota ekomuseoaren kudeatzeko hitzarmena onartzea,**
- **Auzapez jaunari edo bere ordezkariari hitzarmena izenpetzeko baimena ematea.**

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir débattu,

le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- d'approuver la convention de prestations de services relative à la gestion de l'écomusée de la pelote basque,
- d'autoriser M. le Maire ou son représentant à la signer.

Deliberatu ondoren, Herriko kontseiluak erabakitzen du aho batez :

- **Euskal pilota ekomuseoaren kudeatzeko hitzarmena onartzea,**
- **Auzapez jaunari edo bere ordezkariari hitzarmena izenpetzeko baimena ematea.**

Délibération n°6

Objet : Convention avec le SPUC omnisports pour la mise à disposition des pédalos du centre nautique.

Rapporteur : Céline Larramendy

La commune de Saint-Pée-sur-Nivelle loue des pédalos sur le site du lac pendant la période estivale à compter du dernier week-end de juin et jusqu'au dernier week-end d'août inclus. Les produits sont encaissés dans le cadre d'une régie de recettes. Hors période estivale, les pédalos ne sont pas utilisés.

L'association SPUC Omnisports a fait savoir qu'elle était intéressée pour assurer leur location hors période estivale afin de se procurer des recettes complémentaires.

Il y a donc lieu de conclure une convention de mise à disposition, à titre gratuit pour la période du 1^{er} septembre 2021 au 26 juin 2022.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver la convention avec le SPUC omnisports pour la mise à disposition des pédalos du centre nautique.
- d'autoriser M. le Maire ou son représentant à la signer.

Herriko kontseiluari proposatzen zaio :

- **SPUC-ekin hitzarmena izenpetzea, itsas zentroko pedaloak haren esku ezartzeko.**
- **Auzapez jaunari edo bere ordezkariari hitzarmena izenpetzeko baimena ematea.**

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir débattu,

le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- d'approuver la convention avec le SPUC omnisports pour la mise à disposition des pédalos du centre nautique.
- d'autoriser M. le Maire ou son représentant à la signer.

Deliberatu ondoren, Herriko kontseiluak erabakitzen du aho batez :

- **SPUC-ekin hitzarmena izenpetzea, itsas zentroko pedaloak haren esku ezartzeko.**
- **Auzapez jaunari edo bere ordezkariari hitzarmena izenpetzeko baimena ematea.**

Délibération n°7

Objet : Fonctionnement du centre de vaccination - convention avec la Communauté Libérale Associative des Professionnels de Santé (CLAPS) Hego Lapurdi.

Rapporteur : Jacques Schreiber

La CLAPS Hego Lapurdi est entré en relation avec la commune de Saint-Pée-sur-Nivelle pour venir en appui de la campagne de vaccination entamée depuis le mois de janvier 2021 sur le territoire du Sud Labourd, notamment pour répondre à une vaccination de proximité.

Après plusieurs mois de fonctionnement, il paraît opportun de signer une convention qui a pour objet d'organiser la vaccination en s'intégrant dans le projet de vaccination du territoire du Sud Labourd piloté par la CLAPS qui lui-même est piloté par l'Agence Régionale de Santé 64.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver la convention avec la CLAPS Hego Lapurdi jointe en annexe,
- d'autoriser M. le Maire ou son représentant à la signer.

Herriko kontseiluari proposatzen zaio :

- **bukaeran gehigarri gisa erantsia den CLAPS Hego Lapurdi-rekin hitzarmena izenpetzea,**
- **Auzapez jaunari edo bere ordezkariari hitzarmena izenpetzeko baimena ematea.**

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir débattu,

le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- d'approuver la convention avec la CLAPS Hego Lapurdi jointe en annexe,
- d'autoriser M. le Maire ou son représentant à la signer.

Deliberatu ondoren, Herriko kontseiluak erabakitzen du aho batez :

- **bukaeran gehigarri gisa erantsia den CLAPS Hego Lapurdi-rekin hitzarmena izenpetzea,**
- **Auzapez jaunari edo bere ordezkariari hitzarmena izenpetzeko baimena ematea.**

Délibération n°8

Objet : Signature de la charte européenne des langues régionales ou minoritaires.

Rapporteur : Brigitte Ryckenbusch

La constitution du 4 octobre 1958, et notamment son article 75-1 dispose que les langues régionales appartiennent au patrimoine de la France.

La France a signé, le 7 mai 1999, la Charte européenne des langues régionales ou minoritaires.

L'article 104 de la loi NOTRe codifié à l'article L.1111-4 du Code général des collectivités territoriales officialise la compétence « promotion des langues régionales » et précise qu'elle constitue une compétence partagée entre les communes, les départements, les régions et les collectivités à statut particulier.

Par délibération en date du 23 juin 2018, la Communauté d'Agglomération Pays basque a reconnu officiellement la langue basque comme langue de son territoire aux côtés de la langue française.

Depuis de nombreuses années, la commune de Saint-Pée-sur-Nivelle a développé des actions en faveur de l'usage quotidien de la langue basque. Dans ce cadre, l'adoption de la charte constitue une reconnaissance forte du Conseil de l'Europe de l'action de la commune en la matière.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'adopter la Charte européenne des langues régionales ou minoritaires (en annexe) pour la promotion de la langue basque dans la commune de Saint-Pée-sur-Nivelle,
- d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer ce document.

Herriko kontseiluari proposatzen zaio :

- **hizkuntza Gutxituen Europako Ituna onartzea (eranskinean), Senpereko herrian euskara sustatzeko,**
- **Auzapez jaunari edo bere ordezkariari baimena ematea dokumentu hau sinatzeko.**

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir débattu,

le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- d'adopter la Charte européenne des langues régionales ou minoritaires (en annexe) pour la promotion de la langue basque dans la commune de Saint-Pée-sur-Nivelle,
- d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer ce document.

Deliberatu ondoren, Herriko kontseiluak erabakitzen du aho batez :

- hizkuntza Gutxituen Europako Ituna onartzea (eranskinean), Senpereko herrian euskara sustatzeko,
- Auzapez jaunari edo bere ordezkariari baimena ematea dokumentu hau sinatzeko.

Délibération n°9

Objet : Adhésion au groupement de commandes relatif à la formation à la langue basque coordonné par le Communauté d'Agglomération Pays basque.

Rapporteur : Brigitte Ryckenbusch

Dans le cadre de sa politique linguistique communautaire, la Communauté d'Agglomération Pays basque (CAPB) propose à ses agents une offre de formation professionnelle à la langue basque et incite les communes et les syndicats de communes à faire de même par le biais notamment des contrats de progrès. Cette offre comprend à la fois les formations en langue basque et toutes les prestations associées (évaluation du niveau avant l'entrée en formation, suivi pédagogique, bilan ...)

Les prestations de formations par toutes ces collectivités étant les mêmes, la Communauté d'Agglomération Pays basque propose de mettre en place un groupement d'achat de prestations de formation à la langue basque.

La Communauté d'Agglomération en serait la coordinatrice, chargée de l'élaboration du marché, de la consultation et de l'attribution de celui-ci. Cela permet aux collectivités signataires de cette convention de bénéficier de son expertise tant en matière de politique linguistique qu'en matière de commande publique.

Compte tenu de l'intérêt pour la commune de Saint-Pée-sur-Nivelle de cette démarche, il paraît opportun d'adhérer à ce groupement de commandes qui sera constitué pour une durée illimitée et dont les frais de fonctionnement seront pris en charge par le coordonnateur.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'adhérer au groupement de commandes relatif à la formation à la langue basque coordonné par le Communauté d'Agglomération Pays basque,
- d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer la convention constitutive du groupement de commandes.

Herriko kontseiluari proposatzen zaio :

- **Euskal Hirigune Elkargoak koordinatzen duen euskara formakuntzari buruzko eskaera elkartearen kide egitea onartzea,**
- **Auzapez jaunari edo bere ordezkariari baimena ematea eskaera elkartearen osatzeko hitzarmena sinatzeko.**

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir débattu,

le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- d'adhérer au groupement de commandes relatif à la formation à la langue basque

- coordonné par le Communauté d'Agglomération Pays basque,
- d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer la convention constitutive du groupement de commandes.

Deliberatu ondoren, Herriko kontseiluak erabakitzen du aho batez :

- **Euskal Hirigune Elkargoak koordinatzen duen euskara formakuntzari buruzko eskaera elkartearen kide egitea onartzea,**
- **Auzapez jaunari edo bere ordezkariari baimena ematea eskaera elkartearen osatzeko hitzarmena sinatzeko.**

Délibération n°10

Objet : Remboursement des frais engagés par l'adjoint en charge des affaires sociales pour les besoins du fonctionnement du centre de vaccination.

Rapporteur : Céline Larramendy

Afin d'assurer la mise en route rapide du centre de vaccination sur la commune, Monsieur Jacques Schreiber a mis à disposition des médecins intervenant son imprimante personnelle et a procédé à l'achat des consommables liés à l'impression. Il a donc fait une avance, pour le compte de la commune, de paiement des factures identifiées ci-dessous :

- Supply Guy pour un montant 19,99 €,
- Amazon.fr en date du 25 juillet 2021 pour un montant de 34,82 €,
- Intermarché en date du 19 juillet 2021 pour un montant de 70,98 €.

Soit un montant total de 125.79 €.

Il convient donc de procéder au remboursement des frais avancés par Monsieur Schreiber dans le cadre de cette intervention.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver le remboursement à M. Jacques Schreiber des factures acquittées et détaillées ci-dessus pour un montant total de 125.79 €.

Herriko kontseiluari proposatzen zaio :

- **Schreiber jaunari ordaindu dituen eta gorago zehaztuak diren fakturen diru itzultzea, hots, orotara 125,79 €.**

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir débattu,

le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- d'approuver le remboursement à M. Jacques Schreiber des factures acquittées et détaillées ci-dessus pour un montant total de 125.79 €.

Deliberatu ondoren, Herriko kontseiluak erabakitzen du aho batez :

- **Schreiber jaunari ordaindu dituen eta gorago zehaztuak diren fakturen diru itzultzea, hots, orotara 125,79 €.**

Délibération n°11

Objet : Fixation du tarif pour la formation à destination des parents dispensée par Charlotte Limodin, consultante familiale.

Rapporteur : Pascal Irubetagoyena

Dans le cadre du contrat enfance jeunesse signé pour la période 2018-2022, les communes de Saint-Pée-sur-Nivelle, Sare et Ainhoa se sont engagées à proposer des actions de soutien à la parentalité. Un Lieu d'Accueil Enfants Parents (LAEP) a ainsi été mis en place.

Une autre action sera proposée du mois d'octobre 2021 au mois de janvier 2022. Il s'agit d'un cycle de huit ateliers animés par une consultante familiale, Charlotte Limodin, à destination des parents, sur le thème général « vivre et grandir ensemble ».

L'intervention de la consultante représente un coût de 2 700 €.

Une aide de la CAF au titre du Réseau Appui Parents (RAP64) a été obtenue à hauteur de 2.160 €

Il convient de fixer un tarif pour les parents qui participeront à ce cycle.

Il est proposé au Conseil municipal :

- de fixer un tarif de 27 € par adulte pour la participation à la totalité du cycle de huit ateliers « vivre et grandir ensemble ».

Herriko kontseiluari proposatzen zaio :

- **heldu bakoitzeko 27 euroko prezioa finkatzea, "Elkarrekin bizi eta hazi" 8 tailerreko formakuntza ziklo osoan parte hartzeko.**

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir débattu,

le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- de fixer un tarif de 27 € par adulte pour la participation à la totalité du cycle de huit ateliers « vivre et grandir ensemble ».

Deliberatu ondoren, Herriko kontseiluak erabakitzen du aho batez :

- **heldu bakoitzeko 27 euroko prezioa finkatzea, "Elkarrekin bizi eta hazi" 8 tailerreko formakuntza ziklo osoan parte hartzeko.**

Délibération n°12

Objet : Création d'emplois en accroissement temporaire d'activité.

Rapporteur : Pierrette Parent-Domergue

Dans le cadre du fonctionnement du service logistique/événements et compte tenu du contexte de crise sanitaire impliquant le respect du protocole sanitaire nouvellement défini par l'État, il apparaît nécessaire de renforcer le service par le recrutement d'un agent qui interviendra pendant le temps de pause méridienne selon les modalités ci-dessous :

Du 1^{er} septembre 2021 au 31 décembre 2021 :

- Un poste d'agent de restauration scolaire à temps non complet (7 h) pour assurer le service de la cantine.

Par ailleurs, suite à la modification du fonctionnement du bar et du trinquet Gantxiki, la commune doit désormais assurer le nettoyage du trinquet. Dans l'attente de l'aboutissement de la réflexion sur l'organisation de cet entretien, il convient de créer un poste en accroissement temporaire d'activité selon les modalités ci-dessous :

Du 1^{er} octobre au 31 décembre 2021 :

- Un poste d'agent d'entretien à temps non complet (5 heures) pour assurer le nettoyage du trinquet de Gantxiki.

Enfin, depuis le début de l'année scolaire, on constate une augmentation du nombre d'enfants accueillis au sein de l'accueil de loisirs sans hébergement. Afin de pouvoir continuer à assurer l'encadrement des enfants sur les temps péri et extrascolaires ainsi que sur le temps de cantine, il apparaît opportun, de recruter un animateur supplémentaire. Il convient d'envisager la création d'un poste non permanent, selon les modalités ci-dessous :

Du 1^{er} octobre au 31 août 2022 :

- Un poste d'animateur à temps non complet (26 heures) pour assurer les missions d'animation en temps péri et extrascolaire et le service de cantine.

Ces emplois appartiennent à la catégorie hiérarchique C. Les rémunérations correspondraient, le cas échéant, au traitement afférent au troisième échelon du grade d'adjoint technique ou d'adjoint d'animation.

Ces emplois seront pourvus par le recrutement d'agents contractuels en application des dispositions de l'article 3-1° de la loi du 26 janvier 1984 modifiée relative à la fonction publique territoriale qui permet le recrutement d'agents contractuels pour faire face à un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale cumulée de douze mois par période de dix-huit mois consécutifs.

En outre, la rémunération peut comprendre les primes et indemnités prévues pour le cadre d'emplois correspondant aux fonctions assurées comme prévu dans les délibérations relatives au régime indemnitaire.

Il est proposé au Conseil municipal :

- de créer trois emplois temporaires tels que décrits ci-dessus,
- de préciser que ces emplois seront, le cas échéant, dotés d'un traitement afférent à l'indice correspondant au troisième échelon du grade d'adjoint technique ou d'adjoint d'animation.
- d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer les contrats de travail correspondants.

Herriko kontseiluari proposatzen zaio :

- **anarteko hiru lanpostu sortzea,**
- **zehaztea enplegu horiek, beharrez, laguntzaile teknikoaren edo animazio laguntzailearen graduko hirugarren mailari dagokion indizearen arabera tratamendua izanen dutela,**
- **Auzapez jaunari edo bere ordezkariari kontratu horien izenpetzeko baimena ematea.**

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir débattu,

le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- de créer trois emplois temporaires tels que décrits ci-dessus,
- de préciser que ces emplois seront, le cas échéant, dotés d'un traitement afférent à l'indice correspondant au troisième échelon du grade d'adjoint technique ou d'adjoint d'animation.
- d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer les contrats de travail correspondants.

Deliberatu ondoren, Herriko kontseiluak erabakitzen du aho batez :

- **anarteko hiru lanpostu sortzea,**
- **zehaztea enplegu horiek, beharrez, laguntzaile teknikoaren edo animazio laguntzailearen graduko hirugarren mailari dagokion indizearen arabera tratamendua izanen dutela,**
- **Auzapez jaunari edo bere ordezkariari kontratu horien izenpetzeko baimena ematea.**

Délibération n°13

Objet : Création d'emplois en contrat aidé.

Rapporteur : Pierrette Parent-Domergue

Le CUI-PEC (contrat unique insertion – parcours emplois compétences) est un contrat aidé, réservé à certains employeurs, en particulier les collectivités territoriales et leurs regroupements.

Compte tenu du contexte de crise sanitaire et de l'augmentation de la précarité en découlant, l'État a élargi les critères afin de faire bénéficier de ce dispositif un nombre plus important de personnes. Celui-ci s'adresse aux personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi.

Deux emplois pourraient être pourvus, à compter du 1^{er} octobre 2021, par le biais de ces contrats aidés :

- Un emploi d'animateur au sein du service enfance jeunesse pour assurer l'encadrement des temps péri et extra-scolaires ainsi que le service de cantine. Le temps de travail serait de 28 heures par semaine.
- Un emploi, à temps complet, d'agent polyvalent au sein des services techniques.

La rémunération serait calculée sur la base minimale du SMIC horaire multipliée par le nombre d'heures de travail.

Le premier contrat de travail à durée déterminée, pour l'emploi d'animateur, sera d'une durée de 11 mois, étant précisé que ce contrat pourra être renouvelé plusieurs fois, par période de 6 mois et dans la limite totale d'une durée de 24 mois pour la totalité du contrat. Cette prolongation se fera sous réserve du renouvellement préalable de la convention passée entre l'employeur et Pôle Emploi.

Le deuxième contrat de travail à durée déterminée, pour l'emploi d'agent polyvalent au sein des services techniques, sera d'une durée de 6 mois, étant précisé que ce contrat pourra être renouvelé plusieurs fois, par période de 6 mois et dans la limite totale d'une durée de 24 mois pour la totalité du contrat. Cette prolongation se fera sous réserve du renouvellement préalable de la convention passée entre l'employeur et Pôle Emploi.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'autoriser le Maire à signer la convention avec le Pôle Emploi et le contrat de travail à durée déterminée pour le recrutement de deux agents en CUI-PEC,
- de préciser que ces contrats, seront, pour le premier d'une durée initiale de 11 mois et, pour le second, d'une durée de 6 mois. Ces contrats pourront être renouvelés par période de 6 mois, pour une durée totale de 24 mois pour la totalité de chacun de ces contrats. Cette prolongation se fera sous réserve du renouvellement préalable de la convention passée entre l'employeur et Pôle

Emploi. La durée du travail est fixée à 28 heures par semaine pour l'emploi d'animateur et à temps complet pour l'emploi d'agent polyvalent aux services techniques,

- d'indiquer que la rémunération sera fixée sur la base minimale du SMIC horaire, multiplié par le nombre d'heures de travail.
- d'autoriser M. le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires avec Pôle emploi pour ce recrutement.

Herriko kontseiluari proposatzen zaio :

- **Auzapez jaunari baimena ematea Pôle Emploirekin hitzarmena eta epe mugatuzko kontratua sina ditzan, bi langile hartzeko CUI-PEC kontratupean,**
- **zehaztea lehen kontratuak 11 hilabeteko iraupena izanen duela eta bigarrenak 6 hilabetekoa. Kontratu horiek 6 hilabete guzietz berritzen ahalko dira, kontratu bakoitzerako 24 hilabeteko epean gehienez. Kontratuaren luzapen hori eginen da lehenago enplegatzailearen eta Pôle Emploiren arteko hitzarmena berrituko den baldintzarekin. Lanaren iraupena asteen 28 ordukoa izanen da animatzaile enplegurako, eta denbora osokoa izanen da zerbitzu teknikoetako gaitasun anitzeko langile enplegurako,**
- **adieraztea SMICaren oreneko gutieneko oinarriaren arabera finkatuko dela lansaria, eta hilabeteko lan ordu kopuruarekin biderkatuko dela.**
- **Auzapez jaunari baimena ematea langile berri horiek hartzeko egin behar diren desmarta guziak egiteko Pôle Emploirekin.**

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir débattu,

le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- d'autoriser le Maire à signer la convention avec le Pôle Emploi et le contrat de travail à durée déterminée pour le recrutement de deux agents en CUI-PEC,
- de préciser que ces contrats, seront, pour le premier d'une durée initiale de 11 mois et, pour le second, d'une durée de 6 mois. Ces contrats pourront être renouvelés par période de 6 mois, pour une durée totale de 24 mois pour la totalité de chacun de ces contrats. Cette prolongation se fera sous réserve du renouvellement préalable de la convention passée entre l'employeur et Pôle Emploi. La durée du travail est fixée à 28 heures par semaine pour l'emploi d'animateur et à temps complet pour l'emploi d'agent polyvalent aux services techniques,
- d'indiquer que la rémunération sera fixée sur la base minimale du SMIC horaire, multiplié par le nombre d'heures de travail.
- d'autoriser M. le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires avec Pôle emploi pour ce recrutement.

Deliberatu ondoren, Herriko kontseiluak erabakitzen du aho batez :

- **Auzapez jaunari baimena ematea Pôle Emploirekin hitzarmena eta epe mugatuzko kontratua sina ditzan, bi langile hartzeko CUI-PEC kontratupean,**
- **zehaztea lehen kontratuak 11 hilabeteko iraupena izanen duela eta bigarrenak 6 hilabetekoa. Kontratu horiek 6 hilabete guzietz berritzen ahalko dira, kontratu bakoitzerako 24 hilabeteko epean gehienez. Kontratuaren luzapen hori eginen da lehenago enplegatzailearen eta Pôle Emploiren arteko hitzarmena berrituko den baldintzarekin. Lanaren iraupena asteen 28 ordukoa izanen da animatzaile enplegurako, eta denbora osokoa izanen da zerbitzu teknikoetako gaitasun anitzeko langile enplegurako,**

- adieraztea SMICaren oreneko gutieneko oinarriaren arabera finkatuko dela lansaria, eta hilabeteko lan ordu kopuruarekin biderkatuko dela.
- Auzapez jaunari baimena ematea langile berri horiek hartzeko egin behar diren desmartxa guziak egiteko Pôle Emploirekin.

Délibération n°14

Objet : Création d'un emploi d'éducateur sportif.

Rapporteur : Pierrette Parent-Domergue

En raison du départ à la retraite d'un agent, éducateur sportif, il convient d'ores et déjà, de prévoir son remplacement.

Cet agent a pour mission d'encadrer les activités physiques et sportives dans le cadre scolaire et d'assurer le fonctionnement du centre nautique municipal, pendant la période estivale.

L'agent actuellement en poste est sur un grade d'éducateur territorial des activités physiques et sportives (catégorie B).

Mais cet emploi permanent à temps complet pourrait également être pourvu sur le grade d'opérateur des activités physiques et sportives.

Il est proposé au Conseil municipal :

- de créer à compter du 1^{er} octobre 2021, au sein du service sport et gestion du lac, un poste permanent d'éducateur sportif à temps complet pour assurer, dans le cadre scolaire, les missions d'encadrement des activités physiques et sportives ainsi que le fonctionnement du centre nautique municipal au cours de la période estivale sur le grade d'opérateur des activités physiques et sportives (catégorie C).
- d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires.

Herriko kontseiluari proposatzen zaio :

- **2021eko urriaren 1etik goiti, kirol eta lakuaren kudeaketa zerbitzuaren barnean, jarduera fisikoen eta kirol-jardueren langile graduan, denbora osoz kirol hezitzaile izateko lanpostu iraunkorra sortzea, eskolan jarduera fisikoak eta kirol-jarduerak gidatzeko eta udan herriko ur zentroan lan egiteko,**
- **Auzapez jaunari edo bere ordezkariari baimena ematea behar diren dokumentu guziak sinatzeko.**

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir débattu,

le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- de créer à compter du 1^{er} octobre 2021, au sein du service sport et gestion du lac, un poste permanent d'éducateur sportif à temps complet pour assurer, dans le cadre scolaire, les missions d'encadrement des activités physiques et sportives ainsi que le fonctionnement du centre nautique municipal au cours de la période estivale sur le grade d'opérateur des activités physiques et sportives (catégorie C).
- d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires.

Deliberatu ondoren, Herriko kontseiluak erabakitzen du aho batez :

- **2021eko urriaren 1etik goiti, kirol eta lakuaren kudeaketa zerbitzuaren barnean, jarduera fisikoen eta kirol-jardueren langile graduan, denbora osoz kirol hezitzaile izateko lanpostu iraunkorra sortzea, eskolan jarduera fisikoak eta kirol-jarduerak gidatzeko eta udan herriko ur zentroan lan egiteko,**
- **Auzapez jaunari edo bere ordezkariari baimena ematea behar diren dokumentu guztiak sinatzeko.**

Délibération n°15

Objet : Opération de recensement : désignation du coordonnateur, du coordinateur adjoint et création des emplois des agents recenseurs.

Rapporteur : Pierrette Parent-Domergue

Le recensement de la population est organisé tous les 5 ans pour les communes de moins de 10 000 habitants. La prochaine campagne, initialement prévue en 2021 et reportée en raison de la crise sanitaire, aura lieu sur la commune du 20 janvier 2022 au 19 février 2022.

Le recensement vise à établir une population légale, fournir des données sociogéographiques détaillées sur les individus et les logements et constituer une base de sondage pour les enquêtes de l'INSEE réalisées ultérieurement auprès des ménages.

Dans le cadre de ces opérations, le Conseil municipal doit désigner le coordonnateur communal et créer les emplois d'agents recenseurs.

Le coordonnateur communal est chargé de la préparation et de la réalisation des enquêtes de recensement. Le coordonnateur peut être un élu ou un agent communal. Il peut travailler avec des coordonnateurs adjoints effectuant l'encadrement des agents recenseurs.

Pour la campagne 2022, il est proposé de désigner un coordonnateur communal et un coordonnateur adjoint dans les effectifs communaux ainsi que de recruter un deuxième coordonnateur adjoint contractuel à temps complet et un troisième coordonnateur adjoint à mi-temps.

Pour ces opérations, le coordonnateur et le coordonnateur adjoint désignés parmi les agents communaux bénéficieront d'une décharge partielle de leurs activités.

Les emplois de coordonnateurs adjoints contractuels pourront être dotés du traitement afférent au 8^{ème} échelon de l'échelle C1 de rémunération de la fonction publique soit actuellement l'indice brut 378.

Concernant les agents recenseurs, il est proposé de créer 17 emplois d'agents recenseurs à temps complet.

Avant la période de collecte, les agents recenseurs et les coordonnateurs adjoints contractuels bénéficieront de deux demi-journées de formation et devront effectuer une tournée de reconnaissance. Le coordonnateur aura deux journées de formation.

Ces emplois seront pourvus par le recrutement d'agents contractuels en application des dispositions de l'article 3-1° de la loi du 26 janvier 1984 modifiée relative à la Fonction Publique Territoriale qui permet le recrutement d'agent contractuel pour faire face à un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale cumulée de douze mois par période de dix-huit mois consécutifs.

Ces emplois pourront être dotés du traitement afférent au 3^{ème} échelon de l'échelle C1 de rémunération de la fonction publique soit actuellement l'indice brut 356 de la fonction publique.

Les personnels territoriaux ainsi que les coordonnateurs adjoints contractuels appelés à se déplacer fréquemment sur le territoire de la Commune pour assurer leurs fonctions peuvent bénéficier d'une indemnité forfaitaire lorsqu'ils utilisent leur véhicule personnel pour ces déplacements, en application du décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 modifié fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics.

Les montants proposés sont les suivants :

- secteur à forte densité (type espace urbain) : 100 €
- secteur à densité intermédiaire (type espace péri-urbain) : 150 €
- secteur à faible densité (type espace rural) : 200 €.

Le Comité technique réuni le 2 octobre 2020 avait émis un avis favorable.

Il est proposé au Conseil municipal :

- de désigner Mme Isabelle Hauciarce, responsable du service accueil/état-civil comme coordonnateur des opérations de recensement 2022 et un agent du service accueil/état-civil, coordonnateur adjoint,
- de fixer les modalités d'exercice de leurs missions comme suit : décharge partielle de leurs activités,
- de créer pour la période du 3 janvier 2022 au 19 février 2022, un emploi non permanent de coordonnateur adjoint des opérations de recensement à temps complet,
- de créer pour la période du 3 janvier 2022 au 19 février 2022, un emploi non permanent de coordonnateur adjoint des opérations de recensement à temps non complet (50%),
- de créer pour la période du 3 janvier 2022 au 19 janvier 2022, 17 emplois non permanents d'agents recenseurs à temps non complet (cette période comprendra 2 demi-journées de formation et une tournée de reconnaissance, le temps de travail total réalisé sur cette période est estimé à 14 heures) et 17 emplois non permanents à temps complet pour la période du 20 janvier 2022 au 19 février 2022, période de collecte,
- de décider que les emplois de coordonnateur adjoint seront dotés du traitement afférent au 8^{ème} échelon de l'échelle C1 de rémunération de la fonction publique soit actuellement l'indice brut 378 de la fonction publique,
- de décider que les emplois d'agents recenseurs seront dotés du traitement afférent au 3^{ème} échelon de l'échelle C1 de rémunération de la fonction publique soit actuellement l'indice brut 356 de la fonction publique,
- de fixer l'indemnité pour fonctions itinérantes pour les agents recenseurs au montant de 100, 150 et 200 € selon les secteurs attribués,
- d'autoriser M. le Maire à signer les contrats de travail, arrêtés et tout document relatif aux opérations de recensement de la population 2022.

Herriko kontseiluari proposatua zaio :

- **harrera/estatu zibila zerbitzuko arduradun den Isabelle Hauciarce anderea, 2022ko biztanle kondaketaren koordinatzaile gisa izendatzea eta harrera/estatu zibila zerbitzuko agentea koordinatzaile ordezkari,**

- **beren egitekoan diren egin beharren moldeak honela finkatzea : beren ekintza parte baten deskargua,**
- **2022ko urtarrilaren 3a eta 2022ko otsailaren 19a arteko garaiarentzat biztanle kondaketaren ekintzen koordinatzaile orde iraunkorra ez dena izanen enplegu baten sortzea denbora osoz,**
- **2022ko urtarrilaren 3a eta 2022ko otsailaren 19a arteko biztanle kondaketaren ekintzen koordinatzaile orde iraunkorra ez dena izanen enplegu baten sortzea ez denbora osoz, (%50),**
- **2022ko urtarrilaren 3a eta 2022ko otsailaren 19a arteko garaiarentzat 17 biztanle kondaketa egile iraunkorra ez dena izanen enpleguaren sortzea ez denbora osoz 2022ko urtarrilaren 3tik 2022ko urtarrilaren 19a arte (bi egun erdi formakuntza eta 14 oren turnadaren ezagutzarentzat) eta 2022ko urtarrilaren 20tik 2022ko otsailaren 19a arte denbora osoz (bilketa denboraldia),**
- **koordinatzaile enpleguak C1 mailako 8. mailari doakion tratamenduaren arabera pagatuak izanen direla erabakitzea erran nahi baita funtzio publikoko 378.seinale gordina,**
- **biztanle kondaketa egile enpleguak C1 mailako 3. mailari doakion tratamenduaren arabera pagatuak izanen direla erabakitzea erran nahi baita funtzio publikoko 356.seinale gordina,**
- **biztanle kondaketa egilentzat ibilkari kargutzat emana izanen den saria 100, 150 eta 200 €tan finkatzea emanak izanen zaizkoten eskualden arabera,**
- **lan kontratuak, erabakiak eta beharrezkoak izanen diren dokumentuak Auzapez jaunari izenpetzeko baimena ematea.**

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir débattu,

le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- de désigner Mme Isabelle Hauciarce, responsable du service accueil/état-civil comme coordonnateur des opérations de recensement 2022 et un agent du service accueil/état-civil, coordonnateur adjoint,
- de fixer les modalités d'exercice de leurs missions comme suit : décharge partielle de leurs activités,
- de créer pour la période du 3 janvier 2022 au 19 février 2022, un emploi non permanent de coordonnateur adjoint des opérations de recensement à temps complet,
- de créer pour la période du 3 janvier 2022 au 19 février 2022, un emploi non permanent de coordonnateur adjoint des opérations de recensement à temps non complet (50%),
- de créer pour la période du 3 janvier 2022 au 19 janvier 2022, 17 emplois non permanents d'agents recenseurs à temps non complet (cette période comprendra 2 demi-journées de formation et une tournée de reconnaissance, le temps de travail total réalisé sur cette période est estimé à 14 heures) et 17 emplois non permanents à temps complet pour la période du 20 janvier 2022 au 19 février 2022, période de collecte,
- de décider que les emplois de coordonnateur adjoint seront dotés du traitement afférent au 8^{ème} échelon de l'échelle C1 de rémunération de la fonction publique soit actuellement l'indice brut 378 de la fonction publique,
- de décider que les emplois d'agents recenseurs seront dotés du traitement afférent au 3^{ème} échelon de l'échelle C1 de rémunération de la fonction publique soit actuellement l'indice brut 356 de la fonction publique,
- de fixer l'indemnité pour fonctions itinérantes pour les agents recenseurs au montant de 100, 150 et 200 € selon les secteurs attribués,
- d'autoriser M. le Maire à signer les contrats de travail, arrêtés et tout document relatif

aux opérations de recensement de la population 2022.

Deliberatu ondoren, Herriko kontseiluak erabakitzen du aho batez :

- harrera/estatu zibila zerbitzuko arduradun den Isabelle Hauciarce anderea, 2022ko biztanle kondaketaren koordinatzaile gisa izendatzea eta harrera/estatu zibila zerbitzuko agentea koordinatzaile ordezkari,
- beren egitekoan diren egin beharren moldeak honela finkatzea : beren ekintza parte baten deskargua,
- 2022ko urtarrilaren 3a eta 2022ko otsailaren 19a arteko garaiarentzat biztanle kondaketaren ekintzen koordinatzaile orde iraunkorra ez dena izanen enplegu baten sortzea denbora osoz,
- 2022ko urtarrilaren 3a eta 2022ko otsailaren 19a arteko biztanle kondaketaren ekintzen koordinatzaile orde iraunkorra ez dena izanen enplegu baten sortzea ez denbora osoz, (%50),
- 2022ko urtarrilaren 3a eta 2022ko otsailaren 19a arteko garaiarentzat 17 biztanle kondaketa egile iraunkorra ez dena izanen enpleguaren sortzea ez denbora osoz 2022ko urtarrilaren 3tik 2022ko urtarrilaren 19a arte (bi egun erdi formakuntza eta 14 oren turnadaren ezagutzarentzat) eta 2022ko urtarrilaren 20tik 2022ko otsailaren 19a arte denbora osoz (bilketa denboraldia),
- koordinatzaile enpleguak C1 mailako 8. mailari doakion tratamenduaren arabera pagatuak izanen direla erabakitzea erran nahi baita funtzio publikoko 378.seinale gordina,
- biztanle kondaketa egile enpleguak C1 mailako 3. mailari doakion tratamenduaren arabera pagatuak izanen direla erabakitzea erran nahi baita funtzio publikoko 356.seinale gordina,
- biztanle kondaketa egilentzat ibilkari kargutzat emana izanen den saria 100, 150 eta 200 €tan finkatzea emanak izanen zaizkoten eskualden arabera,
- lan kontratuak, erabakiak eta beharrezkoak izanen diren dokumentuak Auzapez jaunari izenpetzeko baimena ematea.

Délibération n°16

Objet : Constitution d'une servitude au profit de messieurs Thibaut et Romain Guilçou.

Rapporteur : M. le Maire

Dans le cadre d'une succession, messieurs Thibaut et Romain Guilçou se sont vus attribuer deux parcelles enclavées.

Ces parcelles jouxtent un terrain dépendant du domaine privé de la commune qui est, par ailleurs, en partie à usage d'accès.

Afin de permettre à messieurs Guilçou d'accéder à leur parcelle, il conviendrait d'autoriser la constitution d'une servitude de passage selon les modalités suivantes :

Fonds dominant

1 – Appartenant à M. Thibault Guilçou

La parcelle section A n°1008 d'une surface de 20 ares et 52 centiares au lieu-dit Peritchenborda.

2 – Appartenant à M. Romain Guilçou

La parcelle section A n°1009 d'une surface de 18 ares et 23 centiares au lieu-dit Peritchenborda.

Fonds servant

Les parcelles section A n°95 et n°494 d'une surface respective 1 hectare et 94 ares et 2 ares et 80 centiares, appartenant à la commune de Saint-Pée-sur-Nivelle.

La constitution de la servitude sera à la charge des propriétaires du fonds dominant.

Cette constitution de servitude est consentie sans aucune indemnité

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'autoriser la constitution de la servitude selon les modalités présentées ci-dessus,
- d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer tous les actes afférents.

Herriko kontseiluari proposatzen zaio :

- **baimena ematea bide-zorra eratzeko gorago adieraziak diren modalitateen arabera.**
- **Auzapez jaunari edo bere ordezkariari baimena ematea gai honi dagokion dokumentu guziak sinatzeko.**

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir débattu,

le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- d'autoriser la constitution de la servitude selon les modalités présentées ci-dessus,
- d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer tous les actes afférents.

Deliberatu ondoren, Herriko kontseiluak erabakitzen du aho batez :

- **baimena ematea bide-zorra eratzeko gorago adieraziak diren modalitateen arabera.**
- **Auzapez jaunari edo bere ordezkariari baimena ematea gai honi dagokion dokumentu guztiak sinatzeko.**

Délibération n°17

Objet : Remaniement du plan cadastral – modification de l’emprise cadastrale du chemin de Ziburukoborda et du chemin de Molerexenea.

Rapporteur : Mirentxu Ezcurra

Les services du cadastre travaillent actuellement à un remaniement sur le territoire communal.

Dans le cadre de ce travail, il est apparu opportun de modifier le tracé de deux chemins, le chemin de Ziburukoborda et le chemin de Molerexenea, afin de faire correspondre le plan cadastral à la réalité physique.

Une fois l’ensemble du travail de remaniement terminé, les procès-verbaux actant ces modifications signées par les propriétaires concernés feront l’objet d’une transmission au service de la publicité foncière et de l’enregistrement.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d’acter le déplacement des chemins comme indiqué ci-dessus et sur le plan joint en annexe.

Herriko Kontseiluari proposatua zaio :

- **bidea mugituko dela onartzea (gorago eta eranskinoko planoan adierazi bezala) eta hori idatzirik ezartzea.**

Après avoir entendu l’exposé de son rapporteur et en avoir débattu,

Vu l’avis de la commission agriculture, forêt, environnement réunie le 24 septembre 2021,

le Conseil municipal décide à l’unanimité :

- d’acter le déplacement des chemins comme indiqué ci-dessus et sur le plan joint en annexe.

Deliberatu ondoren, Herriko kontseiluak erabakitzen du aho batez :

- **bidea mugituko dela onartzea (gorago eta eranskinoko planoan adierazi bezala) eta hori idatzirik ezartzea.**

Délibération n°18

Objet : Convention de servitude de passage pour une canalisation d'eaux pluviales avec mesdames Maider et Joana Haramboure.

Rapporteur : M. le Maire

Pour les besoins de la gestion des eaux pluviales du chemin d'Akertegarai, la commune avait réalisé des travaux de pose d'une canalisation sur les parcelles cadastrées B n°1841 appartenant à madame Joana Haramboure et B n°1836 et 1909, appartenant à madame Maider Haramboure.

Il convient de conclure une convention de servitude avec les propriétaires concernés. Destinée à déterminer les droits et obligations respectifs des parties concernant l'entretien et la conservation des ouvrages à établir, cette convention de servitude est dressée en application de l'article L.152-1 du Code rural et de la pêche maritime relatif à la pose de canalisations publiques d'eaux pluviales dans les fonds privés.

La servitude est consentie à titre gratuit et conclue pour la durée de la canalisation ou de toute autre canalisation qui pourrait lui être substituée.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver l'institution d'une servitude pour la pose de canalisation d'eaux pluviales sur les parcelles propriétés de mesdames Maider et Joana Haramboure,
- d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer la convention de servitude correspondante.

Herriko Kontseiluari proposatua zaio :

- **Maider eta Joana Haramboure andereen lurretan bide-zor bat osatzea onartzea, euri urak bideratzeko hodiak ezartzeko,**
- **Auzapez jaunari edo bere ordezkariari baimena ematea gai honi dagokion dokumentu guziak sinatzeko.**

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir débattu,

le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- d'approuver l'institution d'une servitude pour la pose de canalisation d'eaux pluviales sur les parcelles propriétés de mesdames Maider et Joana Haramboure,
- d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer la convention de servitude correspondante.

Deliberatu ondoren, Herriko kontseiluak erabakitzen du aho batez :

- **Maiden eta Joana Haramboure andereen lurretan bide-zor bat osatzea onartzea, euri urak bideratzeko hodiak ezartzeko,**
- **Auzapez jaunari edo bere ordezkariari baimena ematea gai honi dagokion dokumentu guziak sinatzeko.**

Délibération n°19

Objet : Fonds Solidarité Logement – versement des participations 2021 de la Commune au titre de l'énergie et du logement.

Rapporteur : Jacques Schreiber

Le Fonds Solidarité Logement (FSL) a été institué au niveau du Département pour permettre l'accès ou le maintien dans leur logement pour des personnes rencontrant des difficultés financières. Il permet, par exemple, de prendre en charge le dépôt de garantie lors de l'arrivée dans un logement ou le paiement de factures (électricité, gaz, eau ...).

La commune participe chaque année au financement de ce fonds.

En 2021, le Département sollicite la commune pour :

- 2 085 € au titre du logement,
- 894 € au titre de l'énergie.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'allouer une participation du 2 085 € au titre du logement et de 894 € au titre de l'énergie dans le cadre du Fonds Solidarité Logement.

Herriko kontseiluari proposatua zaio :

- **FSL egiturari 2 085 € emaita bizitegien kontu eta 894 € energiaren kontu.**

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir débattu,

le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- d'allouer une participation du 2 085 € au titre du logement et de 894 € au titre de l'énergie dans le cadre du Fonds Solidarité Logement.

Deliberatu ondoren, Herriko kontseiluak erabakitzen du aho batez :

- **FSL egiturari 2 085 € emaita bizitegien kontu eta 894 € energiaren kontu.**

Délibération n°20

Objet : Réaménagement de la médiathèque – autorisation donnée à M. le Maire de déposer une demande d'autorisation de travaux.

Rapporteur : Christophe Jaureguy

Au cours de l'année 2017, la Commune a décidé la reprise en régie directe de la gestion de la bibliothèque municipale et l'a fait évoluer vers une médiathèque en intégrant de nouveaux supports, en élargissant les horaires d'ouverture et en proposant des animations.

La ré ouverture de cet équipement a eu lieu en octobre 2017 après la réalisation de travaux par les services techniques communaux.

Après plus de trois ans de fonctionnement, il est envisagé de remplacer une partie du mobilier qui est obsolète et de réaliser des travaux d'aménagement intérieur destiné à créer un espace de travail interne incluant une réserve pour les ouvrages de la médiathèque.

Ces travaux relèvent du champ d'application de l'autorisation de travaux au titre de l'article L.111-8 et du Code de la construction et de l'habitation.

Pour satisfaire aux obligations règlementaires, M. le Maire doit être autorisé par délibération du Conseil municipal à déposer la demande d'autorisation de travaux correspondante.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'autoriser M. le Maire à signer et à déposer la demande d'autorisation de travaux.

Herriko kontseiluari proposatzen zaio :

- **Auzapez jaunari baimena ematea obrak baimentzeko eskaera sinatu eta aurkezteko.**

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir débattu,

Vu l'avis de la commission cadre de vie, travaux et développement durable réunie le 22 septembre 2021,

le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- d'autoriser M. le Maire à signer et à déposer la demande d'autorisation de travaux.

Deliberatu ondoren, Herriko kontseiluak erabakitzen du aho batez :

- **Auzapez jaunari baimena ematea obrak baimentzeko eskaera sinatu eta aurkezteko.**

Délibération n°21

Objet : Complexe Gantxiki – autorisation donnée à M. le Maire de déposer une demande d'autorisation de travaux.

Rapporteur : Christophe Jaureguy

Suite au changement de fonctionnement pour la gestion du bar et du trinquet Gantxiki, des aménagements devront être réalisés pour la mise en place du contrôle des accès aux différents espaces du complexe : salle polyvalente, trinquet, bar et vestiaires.

Dans ce cadre, une porte sera installée dans le sas d'entrée de la salle polyvalente vers les vestiaires, au bas l'escalier.

Ces travaux relèvent du champ d'application de l'autorisation de travaux au titre de l'article L 111-8 et du code de la construction et de l'habitation.

Pour satisfaire aux obligations réglementaires, M. le Maire doit être autorisé par délibération du Conseil municipal à déposer la demande d'autorisation de travaux correspondante.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'autoriser M. le Maire à signer et à déposer la demande d'autorisation de travaux.

Herriko kontseiluari proposatzen zaio :

- **Auzapez jaunari baimena ematea obrak baimentzeko eskaera sinatu eta aurkezteko.**

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir débattu,

Vu l'avis de la commission cadre de vie, travaux et développement durable réunie le 22 septembre 2021,

le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- d'autoriser M. le Maire à signer et à déposer la demande d'autorisation de travaux.

Deliberatu ondoren, Herriko kontseiluak erabakitzen du aho batez :

Auzapez jaunari baimena ematea obrak baimentzeko eskaera sinatu eta aurkezteko.

Délibération n°22

Objet : Mise en place d'un conseil municipal des enfants.

Rapporteur : Pascal Irubetagoyena

Le conseil municipal des enfants est une instance municipale visant à favoriser la participation citoyenne et l'apprentissage de la démocratie.

Il a pour mission de collecter les idées et initiatives émanant de l'ensemble des enfants de la commune pour améliorer le cadre de vie et les traduire en projets au bénéfice de tous.

La création d'un conseil municipal des enfants relève de plein droit de l'autorité municipale. Chaque collectivité détermine son fonctionnement à l'aide d'un règlement en respectant les valeurs de la République et des principes fondamentaux de non-discrimination et de laïcité.

Il est proposé au Conseil municipal :

- de valider le principe de la création d'un conseil municipal des enfants selon les modalités présentées ci-dessus et la charte de fonctionnement jointe en annexe.

Herriko kontseiluari proposatzen zaio :

- **haurren herriko kontseilua sortzeko xedea onartzea, goragoa adieraziak diren modalitateen arabera.**

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir débattu,

Vu l'avis de la commission enfance, affaires scolaires et périscolaires réunie le 28 septembre 2021,

le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- de valider le principe de la création d'un conseil municipal des enfants selon les modalités présentées ci-dessus et la charte de fonctionnement jointe en annexe.

Deliberatu ondoren, Herriko kontseiluak erabakitzen du aho batez :

- **haurren herriko kontseilua sortzeko xedea onartzea, goragoa adieraziak diren modalitateen arabera.**

Délibération n°23

Objet : Exploitation et commercialisation des bois en parcelle 26 de la forêt communale de Saint-Pée-sur-Nivelle.

Rapporteur : Mirentxu Ezcurra

L'Office National des Forêts organise, pour le compte de la commune, des ventes de bois selon les modalités suivantes :

Vente de bois façonnés :

Les bois résineux de qualité bois d'œuvre et bois d'industrie seront mis en vente façonnés bord de route et répondront aux besoins des contrats d'approvisionnement passés entre l'ONF et diverses entreprises de transformation.

Frais d'exploitation :

L'exploitation des bois façonnés est confiée à des prestataires de service.

Les frais d'exploitation seront payés directement par l'Office National des Forêts, permettant ainsi à la commune d'éviter de faire l'avance de ces frais. La commune confie à l'Office National des Forêts la maîtrise d'œuvre du chantier comprenant l'encadrement et la surveillance de ce dernier, le cubage et le classement des bois et la mise en vente des bois.

Frais financiers :

La commune accepte que, dans le cadre où les produits seraient vendus en contrat d'approvisionnement, le prix de vente sera en totalité encaissé par l'agent comptable secondaire de l'ONF qui reversera à la commune la quote-part ainsi établie, moins 1% correspondant aux frais de gestion reversés par l'ONF. Le virement à chaque propriétaire interviendra au plus tard à la fin du deuxième mois suivant l'encaissement effectif des sommes versées par l'acquéreur du lot regroupé.

Il est proposé au Conseil municipal :

- de valider le principe d'organisation de la commercialisation des bois de la parcelle 26 de la forêt communale,
- d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer tous les documents se rapportant à ces ventes et exploitations.

Herriko kontseiluari proposatzen zaio :

- **Senpereko oihaneko 26. lursaileko egurra merkaturatzea antolatzeko xedea onartzea,**
- **Auzapez jaunari edo bere ordezkariari baimena ematea salmenta eta ustiapen horiekin zerikusia duten dokumentu guziak sinatzeko.**

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir débattu,

Vu l'avis de la commission agriculture, forêt, environnement réunie le 24 septembre 2021,

le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- de valider le principe d'organisation de la commercialisation des bois de la parcelle 26 de la forêt communale,
- d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer tous les documents se rapportant à ces ventes et exploitations.

Deliberatu ondoren, Herriko kontseiluak erabakitzen du aho batez :

- **Senpereko oihaneko 26. lursaileko egurra merkaturatzea antolatzeko xedea onartzea,**
- **Auzapez jaunari edo bere ordezkariari baimena ematea salmenta eta ustiapen horiekin zerikusia duten dokumentu guziaz sinatzeko.**

Délibération n°24

Objet : Programme de reboisement – demande de subvention au titre du plan de relance « Aider la forêt à s’adapter au changement climatique pour mieux l’atténuer », volets 1b et 2.

Rapporteur : Mirentxu Ezcurra

Dans le cadre du plan de relance, des possibilités d’aide dans la mise en œuvre du plan d’action de l’aménagement sont proposées pour la mise en place d’essences et de techniques de boisement adaptées au changement climatique.

Ce plan de relance prévoit un financement à hauteur de 60 % et 80 % pour mettre en place des essences en remplacement des pins maritimes suite à une coupe rase, de chênes rouges avec échec de régénération et dépérissement de chêne pédonculé.

Les prestations envisagées dans la forêt de Saint-Pée-sur-Nivelle sont les suivantes :

- Plantation de robiniers sur 1,50 ha dans la parcelle 6,
- Plantation de pins maritimes sur 2,60 dans la parcelle 14,
- Plantation feuillue (châtaignier, charme, bouleau, chênes tauzin, liège et vert) sur 9.5 ha dans les parcelles 27, 33 et 35.

Le montant du projet s’élève à 91 500,00 € HT (maîtrise d’œuvre incluse).

Il est proposé au Conseil municipal :

- d’approuver le programme de reboisement présenté ci-dessus pour un montant de 91 500 € HT,
- de solliciter l’octroi d’une aide publique au taux maximum sur la base du devis descriptif estimatif,
- de s’engager à financer sur ses fonds propres ou par emprunt la part des dépenses qui ne sera pas couverte par la subvention,
- de s’engager à inscrire chaque année au budget de la commune les sommes nécessaires à l’entretien de ces parcelles,
- de confier l’étude et la réalisation des prestations à l’Office National des Forêts ;
- de donner pouvoir à M. le Maire ou son représentant pour signer tout document ou acte relatif à ce projet.

Herriko kontseiluari proposatzen zaio :

- **gorago aurkeztua den oihan berritze programa onartzea,**
- **Auzapez jaunari edo bere ordezkariari baimena ematea, suspertze planaren kontu, ahalik eta dirulaguntza handienak galdatzeko.**

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir débattu,

Vu l'avis de la commission agriculture, forêt, environnement réunie le 24 septembre 2021,

le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- d'approuver le programme de reboisement présenté ci-dessus pour un montant de 91 500 € HT,
- de solliciter l'octroi d'une aide publique au taux maximum sur la base du devis descriptif estimatif,
- de s'engager à financer sur ses fonds propres ou par emprunt la part des dépenses qui ne sera pas couverte par la subvention,
- de s'engager à inscrire chaque année au budget de la commune les sommes nécessaires à l'entretien de ces parcelles,
- de confier l'étude et la réalisation des prestations à l'Office National des Forêts ;
- de donner pouvoir à M. le Maire ou son représentant pour signer tout document ou acte relatif à ce projet.

Deliberatu ondoren, Herriko kontseiluak erabakitzen du aho batez :

- **gorago aurkeztua den oihan berritze programa onartzea,**
- **Auzapez jaunari edo bere ordezkariari baimena ematea, suspertze planaren kontu, ahalik eta dirulaguntza handienak galdatzeko.**